

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° AS651**

présenté par

M. Cubertafo, M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, M. Hammouche, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que les modalités visant à faciliter l'intégration des nouveaux praticiens au réseau professionnel du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure, dans le projet territorial de santé, des modalités pour faciliter l'intégration des nouveaux praticiens au réseau professionnel du territoire

Les acteurs locaux déploient une énergie importante pour attirer de nouveaux professionnels de santé, souvent via une promotion touristique de leur territoire.

Mais beaucoup d'internes et de jeunes médecins ne voient pas les atouts touristiques comme un facteur déterminant leur choix d'installation. Beaucoup mettent plutôt en exergue l'importance d'un réseau professionnel intégrateur sur le territoire. En effet, l'insertion dans un réseau de professionnels de santé libéraux ainsi que la qualité des relations de travail avec l'hôpital de proximité sont des facteurs sécurisants pour les jeunes professionnels.

L'organisation d'événements conviviaux, l'intégration des internes aux groupes de pairs et aux groupes qualité, la constitution d'annuaires professionnels territoriaux, la multiplication des journées d'observation auprès d'autres professionnels ou au sein de l'hôpital au cours des stages d'internat, sont autant de modalités susceptibles de faciliter l'intégration des nouveaux praticiens au réseau professionnel du territoire.

Le présent amendement propose donc que le projet territorial de santé serve d'outil pour élaborer ces dispositifs. Etant construit avec la participation des communautés professionnelles et des établissements du territoire, il semble l'instrument adéquat pour mener bien cette mission.